

ginent y trouver des avantages politiques, et d'autre part par quelques politiciens qui détestent le Québec et croient avantageux, au point de vue politique, d'agir ainsi. Cela est contraire aux traditions canadiennes ou britanniques et c'est un acte de trahison envers le Canada.

Voyons maintenant le bill. Le premier ministre a dit :

Avant donc que de pouvoir placer sous son vrai jour l'effort de guerre du Canada, il était nécessaire tout d'abord de délier l'administration de l'obligation morale de ne pas recourir à la conscription pour le service outre-mer.

Sous quel jour se trouvait-il auparavant? Qui tenait la chandelle? Le premier ministre a dit ensuite :

Soutenir qu'on a demandé ou qu'on a obtenu par le plébiscite un mandat en faveur de la conscription, c'est affirmer que le plébiscite n'a été ni plus ni moins qu'un subterfuge. Pareille thèse va beaucoup plus loin: autant dire que ceux qui ont déclaré que la question en jeu n'était pas la conscription n'étaient pas sérieux et qu'ils cherchaient de propos délibéré à duper le corps électoral.

Et plus loin :

Aujourd'hui, malgré le magnifique effort de guerre du Canada, la restriction des pouvoirs du gouvernement canadien répand à l'étranger l'impression que l'effort du Canada n'est pas un effort total.

La restriction des pouvoirs du Gouvernement? Voyons ce que le premier ministre a déclaré sur ce point :

Je n'ai rien dit jusqu'à ce moment, des pouvoirs que le gouverneur en conseil possède déjà sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Sous le régime de cette loi, d'après l'interprétation des tribunaux et des conseillers juridiques de l'administration, le gouverneur en conseil est autorisé nonobstant les dispositions de l'article 3, à envoyer les hommes levés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales à tout endroit en dehors des frontières du Canada et de ses eaux territoriales. En d'autres termes, si, aujourd'hui même, de l'avis du Gouvernement, la situation militaire exigeait l'envoi outre-mer des hommes déjà dans nos camps, le Gouvernement a le pouvoir nécessaire d'ordonner leur embarquement.

Le premier ministre dit que le plébiscite n'a conféré aucun mandat. Or, qu'a-t-il affirmé le 25 février et le 10 juin?

En ce qui a trait à la question particulière de l'enrôlement pour service outre-mer, j'ai déclaré, le 25 février :

Si nous constatons que le volontariat ne donne plus un nombre suffisant de recrues pour le service outre-mer, et qu'il est absolument nécessaire de recourir à d'autres méthodes de lever des troupes, nous prendrons alors une décision que nous soumettrons au Parlement pour qu'elle y soit discutée.

A moins de vouloir débattre deux fois la question de la conscription pour le service outre-mer, voilà, à mon avis, où nous en sommes rendus.

Si nous en sommes rendus là, c'est que le volontariat s'est révélé insuffisant. Néanmoins, on nous assure qu'il suffit pour le moment, et

L'hon. M. MARCOTTE.

que la conscription ne sera peut-être jamais nécessaire. Que faut-il croire?

L'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard) a dit hier que le Gouvernement aurait pu recourir à la loi de milice. Pour ma part, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on ne l'a pas fait en 1917. Cette loi est en vigueur depuis la Confédération et elle fut modifiée par Laurier en 1904. C'était une loi reconnue de tous, et elle est encore en vigueur. Voici ce que stipulent deux de ses articles :

8. Tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus, et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

64. Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

Les circonstances actuelles sont-elles critiques ou non? Elles sont manifestement critiques.

Le texte que je viens de citer est bien clair. L'expression "levée en masse" signifie la conscription. Les mots "en dehors du Canada" veulent dire que les Canadiens peuvent être appelés à servir partout où leurs services sont nécessaires. A mon sens, le bill dont nous sommes saisis ne confère au Gouvernement aucun nouveau pouvoir. Il ne fait qu'écarter une obligation morale, une promesse faite par le premier ministre à ses partisans et à la population du pays.

Ma principale objection à cette mesure est que le Gouvernement procédera par décret du conseil au lieu de soumettre au Parlement non seulement le principe de la mesure, mais aussi les détails qui s'y rattachent. Je ne puis comprendre que le premier ministre, ardent défenseur des droits suprêmes du Parlement, relègue ainsi le Parlement à l'arrière-plan en une telle circonstance.

Toutefois, c'est le Gouvernement qui dirige l'effort de guerre du Canada. Il a cette responsabilité envers le pays. Il est bien au courant des faits et des circonstances. Nous voulons avant tout défendre le Canada. Si, pour les besoins de cette défense, il devient nécessaire de faire une levée en masse et envoyer en dehors du Canada un plus grand nombre d'hommes, tous les citoyens canadiens auront le devoir de ne pas entraver cet effort de guerre. Il leur faudra faire des sacrifices, oublier la politique et écartier toute controverse passée ou présente. En toute justice pour la minorité que je représente, je suis tenu